

RECUEIL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ CYCLO-DRAISINE



Objet du règlement :

Règles de sécurité à observer par les utilisateurs de cyclo-draisines exploitées sous le nom de « **Vélorail de la baie de Somme** » par le « **Chemin de fer de la baie de Somme** ».

1. Conditions d'admission des utilisateurs :

- La présence d'une personne majeure est obligatoire par cyclo-draisine.
- Le **nombre maximum** de personnes admissibles sur une cyclo-draisine est **de 5** avec un **minimum de 2** personnes en mesure de pédaler et d'accéder aux freins.
- La banquette arrière d'une cyclo-draisine peut accueillir **2 personnes au maximum**, une 3^{ème} personne est autorisée dans le cas où le groupe est constitué de **2 adultes et 3 enfants de 4 à 12 ans, en l'absence d'enfant de 12 mois à 3 ans**.
- Dans le cadre de l'exploitation commerciale, une personne est enregistrée comme adulte à partir de 13 ans.
- Ne peuvent prendre place sur les selles pour **la conduite** que les personnes dont la taille est **supérieure ou égale à 1m40**.
- L'accès aux **mineurs** non accompagnés est accepté **à partir de 16 ans**.
- Les enfants restent sous la responsabilité parentale.
- Les enfants de **moins de 12 mois** ne sont **pas admissibles**.
- L'activité est déconseillée aux femmes **enceintes** en raison des vibrations.
- Pour les enfants de **12 mois à 3 ans**, un **siège** « enfant » supplémentaire adapté est obligatoire. Il est fourni et installé par l'exploitant.
- Pour les groupes scolaires de primaire, collège, lycée, une personne majeure devra être présente dans la première et la dernière cyclo-draisine ainsi que toutes les deux cyclo-draisines.
- Pour les groupes de résidents en instituts adaptés, la présence d'un accompagnateur encadrant par tranche de 3 résidents est requise.

2. Conditions d'admission d'objets et de charges diverses :

- Les **animaux** ne sont **pas acceptés** sur les cyclo-draisines.
- Le transport d'un petit bagage à main ou sac à dos est permis dans la limite de la place disponible. L'agent d'exploitation cyclo-draisine peut en réguler le nombre.

3. Règles à respecter en gare :

Stationnement automobile :

La ville de Cayeux-sur-Mer propose différentes formules de stationnement selon les zones, dont le stationnement payant. **Le Client a pour responsabilité de s'acquitter de ses frais de parking.**

A l'accueil en gare :

- Les utilisateurs doivent **arriver au moins 30 minutes avant** l'heure de départ.
- Les utilisateurs doivent disposer d'un ticket valide pour accéder à l'activité de cyclo-draisine. Celui-ci peut être acheté à l'avance **par internet** ou directement au **guichet de la gare de Cayeux**.
Pour être considéré comme valable, le ticket doit être **daté du jour et correspondre au parcours réalisé**. Pour les groupes, la confirmation de commande et/ou la facture tient lieu de ticket.
- Un **extrait du présent règlement** avec les consignes de sécurité est **remis au client contre émargement**. Il est tenu d'en prendre connaissance.
- Il est **interdit de fumer ou de vapoter** dans la gare et sur les cyclo-draisines.

Prise en mains des cyclo-draisines :

- **L'agent d'exploitation cyclo-draisine accueille et place chaque groupe d'utilisateurs** devant leur cyclo-draisine. Il donne les informations pratiques pour les réglages, selles, positionnement des pédaleurs, position et fonctionnement des freins.
- Le cas échéant, il fournit et installe un siège supplémentaire « enfant » pour enfant de 12 mois à 3 ans.
- Une veille particulière sera demandée aux accompagnants quant au comportement des enfants.
- Les utilisateurs des cyclo-draisines sont attentifs à un rappel des consignes de sécurité donné par l'agent d'exploitation.
- Les utilisateurs attendent l'ordre de départ de l'agent d'exploitation cyclo-draisine.

4. Règles à respecter durant le trajet :

- Un espacement de 50 mètres est à conserver entre les cyclo-draisines.
- Les passagers doivent rester assis sur la banquette ou les selles pour les pédaleurs en cours de route.

Il est formellement interdit :

- De faire demi-tour.
- De se tamponner.
- De faire une course de vitesse.
- De s'arrêter en pleine voie.
- De descendre de la cyclo-draisine, sauf aux extrémités du parcours.
- De monter ou descendre de la cyclo-draisine lorsqu'elle roule.

Consignes à observer lors de la traversée des passages à niveau ruraux :

- Ralentir et être attentif au franchissement des passages à niveau signalés à l'approche par des panneaux.

Consignes à observer lors de la traversée d'une route sur un passage à niveau avec barrières :

- La première cyclo-draisine du convoi s'arrête devant le portillon marqué STOP du passage à niveau d'une route signalé à l'approche par un panneau.
- Les cyclo-draisines suivantes se rapprochent lentement de la précédente sans la tamponner pour se stocker devant le portillon du PN.
- Attendre l'ordre de départ donné par l'agent d'exploitation après manœuvre du PN.
- Reprendre sa marche en respectant l'espace de 50 m.
- Adapter sa vitesse en fonction des circonstances (autres cyclo-draisines, météo...). Des voies ferrées humides augmentent les distances de freinage.

Consignes à l'approche du lieu de retournement :

A Hurt (Petit parcours) :

Les cyclo-draisines se stockent devant le PN à portillons fermés.

A Lanchères (Grand parcours) :

Les cyclo-draisines se stockent devant la gare.

A Cayeux (au retour) :

La première cyclo-draisine s'arrête sur la dalle de retournement, les suivantes se stockent à sa suite. La dernière cyclo-draisine étant arrivée, l'agent d'exploitation pilote son retournement après avoir demandé aux utilisateurs de descendre.

Consignes lors du retournement :

- Le retournement s'effectue sur la dalle en béton prévue à cet effet.
- L'agent d'exploitation peut être amené à solliciter l'aide des utilisateurs, avec leur accord.
- Il est demandé aux utilisateurs de s'éloigner et de veiller à la sécurité des enfants.
- Une fois toutes les cyclo-draisines retournées, l'agent d'exploitation donne le départ du convoi.

5. Autres règles destinées aux utilisateurs :

- Le numéro des passages à niveaux est indiqué au dos des panneaux à « Croix de St. André ». Des repères hectométriques (tous les 100 mètres) matérialisés par un écriteau et placés sur les traverses au centre de la voie ferrée vous permettent d'indiquer votre position en cas d'incident ou d'accident.
- Il est interdit de fumer et de jeter des débris le long du parcours.
- La responsabilité de l'exploitant des cyclo-draisines ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité. Toute dégradation du matériel due au non-respect de ces consignes sera facturée au locataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.

6. Modalité d'alerte en cas d'accident :

En cas d'accident ou d'incident, je donne l'alerte à l'agent d'exploitation et je lui communique ma position à l'aide du repérage hectométrique ou du numéro du passage à niveau au numéro de téléphone au 07.57.40.78.22 + le 112 ou le 18 en cas d'accident corporel.

7. Affichage du présent règlement et des consignes :

- Le recueil des consignes de sécurité cyclo-draisine complet est affiché en gare de Cayeux. Il est entièrement disponible sur le site internet : www.velorail-baiedesomme.fr
- Les consignes utiles à la circulation et les modalités d'alerte sont remises aux conducteurs de cyclo-draisines au départ. Des extraits sont affichés sur les cyclo-draisines.

Toute réclamation sera à adresser par écrit à :

Monsieur le Président

Chemin de Fer de la Baie de Somme

12 Avenue du Général Leclerc

80230 SAINT VALERY SUR SOMME.

Signatures :

Référent Sécurité	Chef d'exploitation	Président du CFBS
Date : 17/11/2025	Date : 17/11/2025	Date : 17/11/2025
Nom, Signature ; Aurélien VERBRUGGE 	Nom, Signature ; Alexandre Hénin 	Nom, Signature ; Maurice Testu 